



GROUPE CONFIANCE CHIFFRES CLÉS





QUELQUES CHIFFRES



LA SYNERGIE DES MÉTIERS DE L'IMMOBILIER



S.A.S.U. AU CAPITAL DE 9 010 000 €



S.A.S.U.

Société porteuse
des programmes
des SCCV



S.A.S.U.

Recherche foncière
Promotion
Maîtrise d'ouvrage



S.A.S.U.

Commercialisation
et ingénierie
financière



S.A.S.U.

Télémarketing



S.A.S.U.

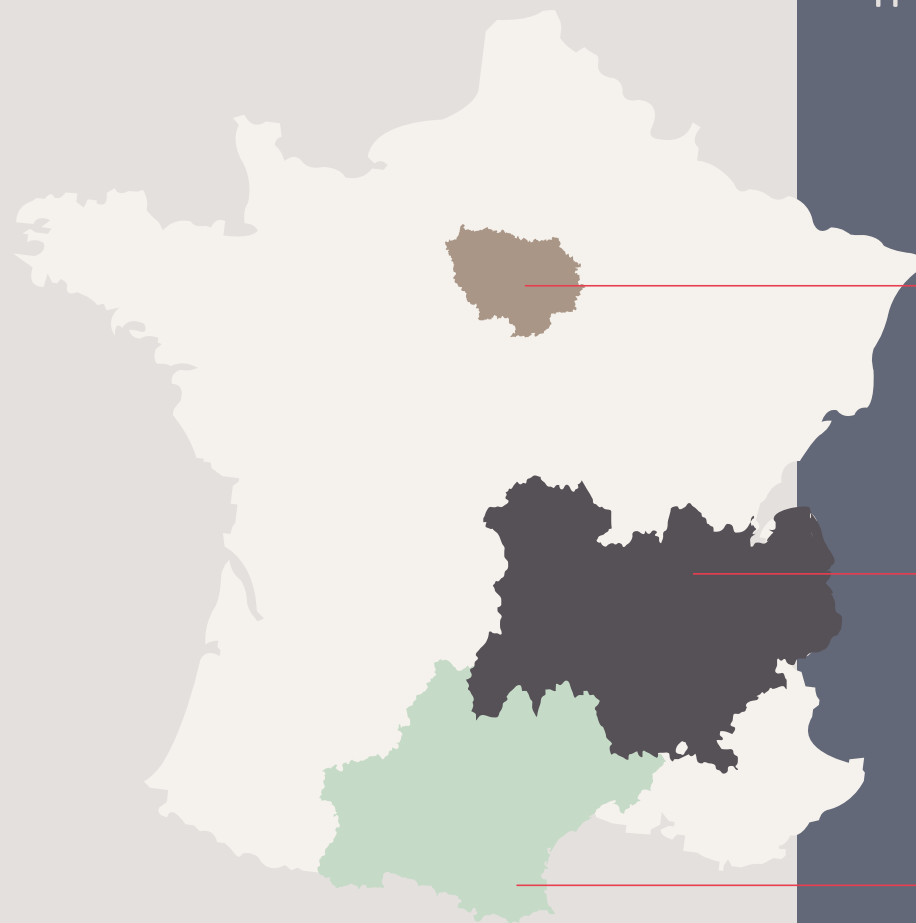
Location, Syndic,
Administration de biens



S.A.S.U.

Transaction
immobilière

UN ACTEUR IMMOBILIER INCONTOURNABLE



ÎLE-DE-FRANCE

DEPUIS 2020

AUVERGNE RHÔNE-ALPES

DEPUIS 1990

MÉTROPOLE DE LYON
LE GRAND GENÈVE
CLERMONT-FERRAND

LANGUEDOC

DEPUIS 1992



LES GARANTIES

DE VOTRE INVESTISSEMENT

LA GARANTIES TRAVAUX

LES GARANTIES LOCATIVES

LES GARANTIES
REVENTE ET TRÉSORERIE

LES GARANTIES TRAVAUX

Il existe 3 garanties travaux que vous pouvez actionner si besoin après la réception de votre logement

LA GARANTIE DE PARFAIT ACHÈVEMENT

Elle couvre les réclamations signalées par lettre recommandée avec accusé de réception pour d'éventuels désordres survenus au cours de l'année qui suit la réception des travaux.

LA GARANTIE DU BON FONCTIONNEMENT

Valable pendant 2 ans à partir de la réception de l'ouvrage, elle couvre les éléments d'équipement "dissociables" qui peuvent être réparés ou réglés sans endommager la solidité de l'ouvrage (portes, fenêtres, radiateurs, robinetterie...).

► Elle est couverte par l'Assurance Biennale.

LA GARANTIE DÉCENNALE

Valable 10 ans après la réception sans réserve des travaux, elle impose au constructeur de réparer ce qui pourrait compromettre la solidité de la structure même de la construction (glissement de terrain, mauvaise tenue de la charpente,...) ou qui rendait le logement impropre à sa destination (défaut d'étanchéité, infiltration en dalle...).

► Elle est couverte par l'Assurance Dommage Ouvrage.

L'ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE

Souscrite par le **Groupe Confiance**, elle permet d'optimiser les temps de réparation. Pour une plus grande efficacité, **vous êtes en contact avec le service technique jusqu'à la GPA (Garantie de parfait achèvement) puis avec le syndic par la suite.**

LES GARANTIE LOCATIVES

CARENCE LOCATIVE

Elle intervient dans le cas où il n'y aurait pas de locataire à la livraison du logement et sera mise en place le premier jour du mois qui suit la livraison.

**Cette garantie, prise en charge
par le promoteur, est sans franchise.**

12
MOIS

LES GARANTIES LOCATIVES*

4,100%
TTC

VACANCE LOCATIVE*

Il s'agit de l'absence de locataire suite au départ du locataire précédent.
Le paiement de 100 % du loyer hors charges **est assuré pendant 7 mois**.
Cette couverture est renouvelable à chaque changement de locataire.

Cette garantie est sans franchise.

DÉTÉRIORATION IMMOBILIÈRE*

Cette garantie couvre les dommages causés par le locataire. Cette couverture est renouvelable à chaque changement de locataire.

Le montant de cette couverture
est porté à **10 000 €**

LE REMBOURSEMENT DES LOYERS IMPAYÉS*

En cas de non-paiement des loyers par le locataire, l'assureur s'engage à en régler le montant. Cette couverture est renouvelable à chaque changement de locataire.

L'assureur s'engage dans une limite de **90 000 €** par sinistre.
Cette couverture est renouvelable
à chaque changement de locataire.

PROTECTION JURIDIQUE*

Les frais d'avocat, d'huissier ou de justice sont pris en charge. Cette couverture est renouvelable à chaque changement de locataire.

L'assureur s'engage dans une limite de **6 000 €** par sinistre.
Cette couverture est renouvelable
à chaque changement de locataire.

LA GARANTIE DE REVENTE*

Elle garantit à l'assuré la perte financière éventuelle subie lors de la revente de son bien immobilier lorsque la vente est consécutive à l'un des faits suivants : décès, invalidité, perte d'emploi ou divorce. **La perte financière est assurée jusqu'à concurrence de 20 % du prix d'achat plafonné à 31 000 €.**

LA GARANTIE DE TRÉSORERIE*

Elle garantit à l'assuré la prise en charge de différentiel de trésorerie constaté entre la mensualité et le loyer perçu.

Elle s'applique en cas de décès, d'invalidité ou de perte d'emploi avec **une limite de 300 € pendant 24 mois.**